



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté de mise en demeure

POLYDEC BOURGOGNE

Zone industrielle

71210 TORCY

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

N° 2012285-0004

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et son article L514-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-02117 du 3 mai 2011 autorisant la société POLYDEC BOURGOGNE à exploiter un établissement de fabrication et transformation de polystyrène expansé sur la commune de TORCY et en particulier les articles 1.6.2, 4.3.9.1, 7.2.4, 7.6.6, 8.2.13, 8.2.14, 10.1.1, 10.1.2 et 10.2,

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en particulier les articles 18 et 19,

VU la visite d'inspection effectuée le 4 juillet 2012 par l'inspecteur des installations classées,

Considérant que l'exploitant ne respecte pas certaines dispositions des arrêtés susvisés,

Considérant que le non respect des prescriptions réglementaires peut entraîner des risques pour l'environnement, notamment pour le milieu récepteur des rejets,

Considérant que selon l'article L514-1-I du code de l'environnement, lorsqu'un inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société POLYDEC BOURGOGNE dont le siège social est situé zone industrielle à TORCY, est mise en demeure, pour son établissement situé à la même adresse, de respecter, dans les délais précisés ci-dessous :

- **sous un mois à compter de la notification du présent arrêté**, les articles suivants de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 :
 - article 4.3.9.1 relatif aux valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet dans le milieu naturel
 - article 8.2.13 : valeurs limites de rejet
 - article 8.2.14 : surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée
 - article 10.2 : autosurveillance des eaux résiduaires

- **sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, les articles suivants de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2011 :
 - article 1.6.2 : mise à jour des études d'impact et de dangers
 - article 7.2.4 : protection contre la foudre
 - article 7.6.6 : protection des milieux récepteurs
 - articles 10.1.1 et 10.1.2 : autosurveillance des rejets atmosphériques
 et les articles 18 et 19 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

Les conclusions de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique sont transmises à l'inspection sous trois mois à partir de la notification du présent arrêté, accompagnées d'un échéancier de mise en place des mesures de prévention et des dispositifs de protection.

ARTICLE 2

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RE COURS

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Torcy, M. le sous-préfet d'Autun, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à M. le responsable de l'unité territoriale de la DREAL à Mâcon.

MACON, le 11 OCT. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Bourgogne

Magali SELLES